

BAREMES MOUVEMENT DEPARTEMENTAL - RENTREE 2022

BONIFICATIONS PRIORITES LEGALES

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE Rentrée 2022	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	REMARQUES
Rapprochement de conjoint		7 points Référence MAPPY : « chemin le plus rapide »	Bénéficiaires : - les personnels mariés avant le 31/12/2021 à titre exceptionnel - les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2021 à titre exceptionnel - les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né au plus tard le 31/12/2021 à titre exceptionnel ou pour les enfants à naître, le couple doit fournir une attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 31/12/2021. Conditions : 1 - résidence administrative éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 40 kms (non applicable aux entrants du 01/09) → fournir une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel (et non le contrat de travail). 2 – points attribués sur la commune et les communes de la zone groupe A correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (préciser la commune choisie dans l'annexe 8) 3 – Si le conjoint travaille dans un département ou un pays limitrophe à la Haute-Savoie : points attribués sur une commune limitrophe au département ou au pays (CF Annexe 11) 4 - Le premier vœu du candidat doit porter obligatoirement sur un vœu (école, établissement ou commune) dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle (ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune d'exercice). La bonification pourra être étendue aux vœux suivants se situant dans la même zone groupe A. Dès lors qu'un vœu ne répond plus à ce critère, les vœux suivants ne seront pas majorés. NB : le vœu TS n'est pas bonifié	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant		10 points Sur tous types de postes	Bénéficiaires : 1) – le juge a accordé la résidence principale de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2022 au co-détenteur de l'autorité parentale : Pièces justificatives : jugement du tribunal 2) – le juge a accordé une garde alternée entre les deux parents de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2022 : Pièces justificatives : jugement du tribunal + justificatif de domicile de l'ex-conjoint Conditions : 1 – points attribués uniquement sur la commune et les communes de la zone groupe A correspondant à la résidence du co-détenteur de l'autorité parentale (préciser la commune choisie dans l'annexe 8) 2 – Si le conjoint réside dans un département ou un pays limitrophe à la Haute-Savoie : points attribués sur une commune limitrophe au département ou au pays (CF Annexe 11) 3 - Le premier vœu du candidat doit porter obligatoirement sur un vœu (école, établissement ou commune) dans la commune où habite le co-détenteur de l'autorité parentale (ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune d'habitation). La bonification pourra être étendue aux vœux suivants se situant dans la même zone groupe A. Dès lors qu'un vœu ne répond plus à ce critère, les vœux suivants ne seront pas majorés. Le vœu TS n'est pas bonifié	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
	Agent ayant une RQTH	10 points	Sur présentation de l'attestation MDPH – A transmettre à son gestionnaire de carrière paye avant l'ouverture du serveur	Points automatiques
Fonctionnaires en situation de handicap	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé	80 points	Sur avis médical, (non cumulable avec les 10 points de RQTH) <u>Pièces à fournir obligatoirement :</u> - attestation RQTH en cours de validité - justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent : compte-rendu de consultations médicales, d'hospitalisation, d'examens complémentaires récent. NB : les documents administratifs ou les certificats sans élément médical ne sont pas valables --> Pièces à transmettre <u>sous pli confidentiel</u> en indiquant : Nom/Prénom "Campagne Mouvement Intra 1 er degré rentrée 2022" à l'adresse suivante : Service Santé et Social des personnels - DSDEN Haute-Savoie - 7, rue Dupanloup - 74040 Annecy cedex à l'attention du "médecin de prévention" avant le 11 mai 2022	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
Conjoint BOE de l'agent ou/et enfant de l'agent reconnu handicapé ou ayant une maladie grave	Appui SMS pour améliorer les conditions de vie du conjoint de l'agent et/ou de l'enfant handicapé ou ayant une maladie grave	80 points	<u>Pièces à fournir obligatoirement :</u> - attestation RQTH du conjoint - pour un enfant souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical de l'enfant, notamment en milieu hospitalier spécialisé - justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions : compte-rendu de consultations médicales, d'hospitalisation, d'examens complémentaires récent. NB : les documents administratifs ou les certificats sans élément médical ne sont pas valables -> Pièces à transmettre sous pli confidentiel en indiquant : Nom/Prénom "Campagne Mouvement Intra 1 er degré rentrée 2022" à l'adresse suivante : Service Santé et Social des personnels - DSDEN Haute-Savoie - 7, rue Dupanloup - 74040 Annecy cedex à l'attention du "médecin de prévention" avant le 11 mai 2022	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
Agents touchés par une mesure de carte scolaire		Priorité totale pour un maintien dans l'école sur un poste d'adjoint 100 points sur les postes d'adjoints dans la zone groupe A et une zone groupe A limitrophe	Les enseignants concernés recevront un courrier nominatif La personne touchée par la mesure est celle qui a la plus petite ancienneté de poste. Il est possible de faire bénéficier de ces points un autre enseignant de l'école volontaire pour une mutation (si l'enseignant avec la plus petite ancienneté de poste est volontaire, il est prioritaire pour quitter l'école). L'enseignant concerné doit participer au mouvement et demander son école actuelle en vœu n°1 afin de pouvoir bénéficier des points de mesure de carte → dans la zone groupe (A) → sur une autre zone groupe (A) limitrophe	

Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Ancienneté au 31/08/2022 dans une école ou un collège classés en REP et dans une école ou un collège accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 7 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	7 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des établissements (écoles ou collèges) accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A titre définitif et à titre provisoire	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
	Ancienneté au 31/08/2022 dans une école ou un collège classés en REP et dans une école ou un collège accueillant majoritairement des élèves issus des QPV CF Annexe 7 TOUS les supports itinérants sont exclus de cette mesure (*)	10 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs dans le même établissement (école ou collège) classé REP et/ou des établissements (écoles ou collèges) accueillant majoritairement des élèves issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) A titre définitif et à titre provisoire	
Réitération de la demande		6 points la 1ère année puis 1 point supplémentaire par année de renouvellement du vœu 1 sans interruption (plafond à 10 points)	Bénéficiaires : Les candidats ayant formulé, le même vœu n°1 qu'au mouvement 2021 Ce même vœu n°1, doit être un vœu école ou établissement ou titulaire de secteur. Il doit être identique à celui de la campagne précédente. Un enseignant faisant une nouvelle demande cette année pour la même école ou le même établissement, mais pour une nature de poste différente, est bien bonifié. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.	Points automatiques
Ancienneté dans la fonction d'enseignant du 1er degré 31/12/2021		1 point 0,083 point 0,0027 point	par an par mois par jour	Points automatiques
Ancienneté dans le poste au 31/08/2022		3 points	A partir de 3 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	Points automatiques
		5 points	A partir de 5 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école	

(*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants (sauf ceux qui peuvent fournir leur arrêté d'affectation annuel)

BONIFICATIONS HORS PRIORITES LEGALES

TYPE DE POINTS	DECLINAISON DEPARTEMENTALE	BAREMES CIRCULAIRE Rentrée 2022	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	REMARQUES
Enfant(s) à charge de moins de 18 ans (au 31/08/2022)		2 points par enfants (plafond à 6 points)		Points automatiques
Enfant(s) à charge de moins de 20 ans (au 31/08/2022) en situation de		2 points par enfants		Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
Enfant à naître		2 points	Date de début de grossesse avant le 31/12/2021 Fournir attestation de grossesse	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
Postes de direction	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2021/2022	5 points	A l'enseignant qui a été nommé sur un poste de direction non vacant au mouvement précédent pour l'année scolaire 2021/2022 : - prise de fonction avant le 30/09/2021 - demander ce poste en vœu n°1 - avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
	Uniquement sur le poste de direction occupé en 2021/2022	Priorité totale	A l'enseignant qui a obtenu à titre provisoire un poste de direction au mouvement précédent - demander ce poste en vœu n°1 - avoir un avis favorable de l'IEN - être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
ASH : maîtres non spécialisés exerçant en ULIS école, ULIS collège, SEGPA, IME et IMPRO en 2021/2022		2 points 1 point 0,5 point	A l'enseignant qui a été nommé, sur un poste ASH pour l'année scolaire 2021/2022 service à 75 % ou 100 % service à 50 % Service à 20 % ou 25 %	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
Réintégration après : - congé parental - détachement - PACD - CLD (après avis du comité médical) - disponibilité d'office (après avis du comité médical)		Priorité totale	Une priorité totale sera accordée sur un poste de même nature dans l'ancienne école en <u>vœu n°1</u> à la première demande de réintégration	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris
		5 points	Points accordés sur tout poste dans l'ancienne école à la première demande de réintégration SI l'ancien poste est demandé en <u>vœu n°1</u>	
		5 points	sur un vœu de même nature (adjoint (ECEL, ECMA et DCOM), TR brigade, ...) dans la zone groupe A correspondant à l'ancien poste si l'ancien poste est demandé en <u>vœu 1</u> .	
Agent exerçant dans le quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles	Ecoles et collèges en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves Issus des QPV cf Annexe 7	5 points	Je demande une école ou un collège en REP et écoles accueillant majoritairement des élèves des QPV : - soit en vœu n° 1 - soit en vœu n°2 - soit en vœu n°1 et n° 2	Points supplémentaires de barème à solliciter au moyen de l'application Colibris

(*) postes itinérants : TR brigade – TR ZIL – UPE2A – maîtres spécialisés itinérants

En cas d'égalité de barème, les discriminants suivants sont appliqués après le rang de vœu et sous rang de vœu :

- AGS
- ancienneté de poste
- échelon acquis
- tirage au sort